

**Organisation des assemblées générales des clubs et des comités départementaux et régionaux de la FFC – Préconisations sanitaires**

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions en vigueur, les clubs et les Comités départementaux et régionaux de la FFC entrent actuellement dans une période d’organisation de leur assemblée générale. En cette fin de mandat, les Comités, ainsi qu’un nombre important de clubs, vont au surplus procéder au renouvellement de leurs organes dirigeants dans le cadre d’un processus électoral.

Les services de la FFC ont été sollicités à plusieurs reprises afin d‘accompagner ses structures dans l’organisation de ces assemblées. Consciente que ses organes se trouvent aujourd’hui dans une situation sanitaire sans précédent, et ayant déjà pu constater que dirigeants et bénévoles s’étaient d’ores et déjà responsabilisés dans la bonne application des recommandations en vigueur, la FFC a souhaité accompagner ses clubs et ses comités en vue de l’organisation de ces assemblées.

La situation sanitaire sur le territoire français a des répercussions sur l’organisation physique de ces assemblées. En effet, selon les territoires, la tenue d’assemblées associatives peut être rendue difficile voire impossible selon les mesures sanitaires prises par les autorités publiques et les protocoles en vigueur, lesquels peuvent varier d’un département à un autre.

En cas d’impossibilité de tenir une Assemblée générale en présentiel, du fait des mesures susvisées, il est possible de tenir ces assemblées de manière dématérialisées, par exemple par vidéo conférence, et ce avant le 1er décembre 2020.

Pour autant des assemblées pourront se tenir physiquement. C’est pourquoi certaines mesures seront à prendre afin d‘assurer le bon déroulement de ces assemblées dans le respect des protocoles et des mesures sanitaires en vigueur.

Voici quelques préconisations en cas de tenue d’une assemblée en présentiel :

**Avant tout, puis-je tenir physiquement mon assemblée ?**

**Quelles sont les mesures applicables sur ma commune ?**

Les mesures sanitaires restrictives, relatives aux capacités et seuils de regroupements, peuvent varier selon les départements et évoluer au fil des semaines. Dès lors, au préalable,

**Je prends contact avec ma municipalité afin de connaitre les mesures en vigueur sur la commune à date**

Les services municipaux pourront ainsi confirmer, en fonction des besoins, si l’assemblée est autorisée et éventuellement mettre à disposition un local permettant d’assurer le respect des gestes barrières.

**Comment puis-je garantir le respect des mesures sanitaires ?**

**1) Le masque obligatoire**

Le port du masque étant obligatoire, ou très fortement recommandé, il convient d’indiquer sur la convocation qu’en raison du contexte sanitaire actuel, le port du masque sera demandé pour pouvoir assister en présentiel à l’Assemblée.

A défaut, toute personne pourrait se voir refuser l’accès à l’Assemblée. Également, il devra être précisé que le masque devra être porté tout au long de l’Assemblée.

Afin d’éviter les situations où une personne viendrait sans masque, il est recommandé aux structures organisatrices de prévoir un stock de réserve de masques pour pallier tout oubli éventuel.

**2) Du matériel de nettoyage et de désinfection**

Afin de garantir des conditions adéquates, les organisateurs devront prévoir plusieurs pots de gel hydroalcooliques et du matériel de désinfection. En effet, lors de ces assemblées, le recours a du matériel annexe, comme des micros par exemple, nécessitera une désinfection après chaque usage.



Aussi, à l’instar des masques, il serait opportun de demander à toute personne, convocation à l’appui, de venir avec son propre stylo, pour émarger, et ainsi éviter la transmission et le prêt de ce type de matériel. Néanmoins, à l’instar des masques, pourra être prévu un stock de stylos en réserve en cas d’oubli. Ces stylos devront être désinfectés après chaque usage.

**3) Le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale**

* Dans la mesure du possible, trouver une salle qui permettra de placer les participants à une distance raisonnable, permettant ainsi le respect de la distanciation sociale.
* Eviter les contacts physiques. Pour les opérations de vote à bulletin secret, faire respecter le passage à l’urne avec une distance entre les personnes / ou désigner une personne pour faire circuler l’urne auprès de chaque votant qui y glissera son bulletin.
* Tout moment de convivialité après l’Assemblée générale, si rendu possible par les autorités publiques, devra être tenu dans le respect des gestes barrière pour la sécurité de tous.

